



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013184-0004

**signé par DRFIP
le 03 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Delegation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIP- SIE de
St- Pierre

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Observations :

Les modèles sont indicatifs : ils doivent être adaptés en fonction des choix faits par le responsable, de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Le modèle proposé ci-dessous contient des délégations relatives au contentieux et des délégations relatives au recouvrement. Une telle délégation doit **obligatoirement** être publiée au recueil des actes administratifs du département. Lorsqu'une délégation ne porte que sur le contentieux et le gracieux, la publicité peut se limiter à l'affichage dans les locaux du service.

Les montants mentionnés sont indicatifs. Ils sont fixés par le responsable, dans la limite des plafonds fixés au plan national ou par le directeur.

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Pierre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Naïma NANCY, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de Saint-Pierre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NANCY Naïma	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	5 000 euros
Anne COLSON Alain GUEDON Emmanuel MAZARIN Christine URBIN Marié-Josée MARCUS	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Rose-Hélène ALAMELOU Gervaise WILTORD Eliane GUSTAVE Marie-Laure FEDRONIC Marie-Laure LOUISON-FRANCOIS Christian MISAT Gilberte MONDOR Amélie MONAR	Agent	2 000 €	-	6 mois	5 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine LAURENCE					

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne COLSON Alain GUEDON Emmanuel MAZARIN Christine URBIN Marie-Josée MARCUS	contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Rose-Hélène ALAMELOU Gervaise WILTORD Eliane GUSTAVE Marie-Laure FEDRONIC Marie-Laure LOUISON-FRANCOIS Christian MISAT Gilberte MONDOR Amélie MONAR Catherine LAURENCE	agent	1 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NANCY Naïma	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Anne COLSON Alain GUEDON Emmanuel MAZARIN Christine URBIN Marie-Josée MARCUS	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Rose-Hélène ALAMELOU Gervaise WILTORD Eliane GUSTAVE Marie-Laure FEDRONIC Marie-Laure LOUISON-FRANCOIS Christian MISAT Gilberte MONDOR	agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la MARTINIQUE

A Saint-Pierre, le 3 juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Pierre,

M KOUPAKI-ODJEDIRAN Josquin
Inspecteur Divisionnaire


 Josquin KOUPAKI-ODJEDIRAN
 Responsable de Centre
 SIP-SIE Saint Pierre

accueil

actualités

la direction

les agents

les missions

vie pratique

créer un raccourci
 "mon site local"
 sur Ulysse